

## **REGLEMENT DU JEU :**

### **«Jouez avec Princesse Amandine® et Intermarché ! »**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

**L'Association Princesse Amandine®,**

**Sise chez Germicopa, 1 Allée Loeiz Herriou, 29334 Quimper Cedex – FRANCE –**

Tel : 02 98 100 100 - Fax : 02 98 100 120 - SIRET : 533 078 895 00018

Organise du **27 FEVRIER 2018 AU 11 MARS inclus**

**SUR SON SITE INTERNET [www.princesseamandine.fr](http://www.princesseamandine.fr)**

#### **Un jeu soumis à obligation d'achat, PAYANT - Article L121-36 du Code de la Consommation**

**Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]**

Jeu intitulé «**JOUEZ AVEC PRINCESSE AMANDINE® ET INTERMARCHE !**», ci-après dénommé «Le Jeu».

Ce jeu est accessible sur **[www.princesseamandine.fr](http://www.princesseamandine.fr)**

Il est annoncé :

- **en magasin Intermarché sur des stop-rayons**
- **sur Intermarché Drive**
- **par un sticker sur les packs ou filets de pommes de terre Princesse Amandine® porteurs de l'opération dans les magasins Intermarché participant à l'opération**

#### **Article 2 : Conditions et modalités de Participation**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de l'association Princesse Amandine®, sociétés et filiales membres de l'association
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- du personnel de la société Intermarché
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet **[www.princesseamandine.fr](http://www.princesseamandine.fr)**

Pour participer au jeu :

- **Le participant doit acheter un pack ou filet de pommes de terre Princesse Amandine®** porteur de l'opération, sur lequel est collé un sticker du jeu, en vente dans les magasins Intermarché pendant la durée de l'opération.
- Il doit ensuite se connecter, entre le 27 février 2018 minuit et le 11 mars 2018 23h59, au site **www.princesseamandine.fr** et cliquer sur le bouton « JOUER » qui apparaît sur la page d'accueil.
- Il est ensuite invité à remplir le formulaire en ligne en renseignant :
  - sa civilité,
  - son nom,
  - son prénom,
  - son âge,
  - son adresse e-mail,
  - son adresse postale,
  - ses coordonnées téléphoniques,
  - la date et l'heure du ticket de caisse correspondant à l'achat, réalisé dans un magasin Intermarché, d'un pack ou filet Princesse Amandine®, porteur du sticker du jeu,
  - le code postal et la ville du magasin où a eu lieu l'achat (EX : 75, 75010).

Le participant termine son inscription en cochant «**J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu, notamment qu'il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original et sticker du jeu) qu'il devra présenter en cas de bonnes réponses au quizz et s'il est tiré au sort**» (accessible en cliquant sur le bouton « règlement du jeu » présent sur la page) et en cliquant sur le bouton «**VALIDER**».

- Une fois inscrit, le participant accède à un quizz composé de deux (2) questions simples sur la pomme de terre Princesse Amandine ®.
- S'il répond correctement aux 2 questions du quizz :

Il accède alors à une page lui indiquant que sa participation au **tirage au sort**, qui a lieu à la fin du jeu, a bien été prise en compte,

- S'il ne répond pas correctement aux 2 questions du quizz, il est invité à rejouer une autre fois, après un nouvel achat d'un pack (nommé aussi filet) de pommes de terre Princesse Amandine®, sur lequel figure un sticker du Jeu Intermarché.

Le joueur peut rejouer autant de fois qu'il achète de packs ou filets Princesse Amandine® portant le sticker du jeu. Il est possible de jouer autant de fois qu'il y a de produits Princesse Amandine® portant le sticker du jeu, sur le ticket de caisse. Un seul participant par ticket de caisse (même nom, même adresse).

**Il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat : ticket de caisse original (ou facture d'achat s'il effectue son achat dans un Intermarché Drive) de l'achat effectué entre le 27 février et le 11 mars 2018 ainsi que le sticker du jeu). Ces pièces lui seront exigées s'il est tiré au sort (Cf. article 5).**

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse (ou facture d'achat Drive) et qu'il s'avère, après vérification de sa preuve d'achat, au cas où il serait tiré au sort, qu'il n'y a eu en réalité qu'un seul achat sur ledit ticket de caisse, qui en définitive ne permettait de participer qu'une seule fois au jeu, sa participation au jeu sera alors considérée comme nulle.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

## Tirage au sort :

**Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 26 MARS 2018** parmi les participants ayant répondu correctement aux questions du quizz.

**Il sera effectué par la Société SOPEXA** sise au **28 rue Feydeau 75002 Paris** - pour déterminer **LES 3 GAGNANTS d'un robot culinaire Magimix.**

### Article 3 : Dotations

**Pour le tirage au sort, sont mis en jeu :**

- **3 ROBOTS CULINAIRES MAGIMIX 18903 Cook Expert** d'une valeur unitaire de **1 100 €HT soit 1 320,00 €TTC (au tarif conseillé le 08/01/18)**

En cas de rupture de stock, l'Association Princesse Amandine® se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une valeur commerciale identique. Le gagnant ne pourra demander aucun changement de couleur ou de modèle ou toute autre modification.

### Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'association Princesse Amandine® se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

### Article 5 : Publication et remise des lots

#### **Gagnants du tirage au sort :**

Les gagnants seront avertis à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans leur formulaire de participation, et devront envoyer leurs preuves d'achat (ticket de caisse original – ou facture d'achat Drive - de l'achat effectué entre le 27 février et le 11 mars 2018 dans un magasin Intermarché et le sticker du jeu) par courrier (cachet de la poste faisant foi), dans un délai de 7 jours suivant la réception du mail les informant de leur gain, à la Société SOPEXA, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Intermarché, 28 rue Feydeau 75002 Paris.**

Si les gagnants ne peuvent fournir cette preuve d'achat dans les délais impartis, leurs lots seront attribués à d'autres gagnants suppléants, dans l'ordre du tirage au sort effectué par la Société SOPEXA.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non réception de l'email l'informant de son gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Après vérification des éléments envoyés (preuves d'achat), les gagnants des 3 robots culinaires qui ont été tirés au sort recevront par e-mail les modalités de remise de leur lot.

Le nom des gagnants sera publié sur le site **www.princesseamandine.fr**

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

### Article 6 : Autorisation du gagnant

La société organisatrice ainsi que la société INTERMARCHE pourront solliciter l'autorisation des gagnants aux fins de publication, reproduction et utilisation de leur prénom, première lettre du nom, ville, image, à des fins d'information liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins INTERMARCHE, sur les publicités INTERMARCHE, sur le site internet **www.intermarche.com**, la page Facebook et le compte twitter de INTERMARCHE France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à r mun ration ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagn .

Dans le cas o  un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommand    l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Intermarch , 28 rue Feydeau 75002 Paris** dans un d lai de huit (8) jours   compter de l'annonce de son gain.

### **Article 7 : Informatique et Libert s**

L'association Princesse Amandine® est la seule destinataire des informations nominatives. Les donn es personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces donn es personnelles seront d truites dans un d lai de 6 mois apr s la fin du jeu.

Conform ment aux dispositions de la loi Informatique et Libert s du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'acc s, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande   l'adresse du jeu : **Association Princesse Amandine®/Jeu Intermarch  chez SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine® / Intermarch , 28 rue Feydeau 75002 Paris.**

Par cons quent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des donn es les concernant avant le tirage au sort seront r put es renoncer   leur participation.

### **Article 8 : Responsabilit  et cas de force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur se r serve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (m me apr s expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur  quivalente, sans pr avis.

La soci t  organisatrice ne saurait  tre tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait  tre annul  ou report .

Des additifs, ou des modifications n cessaires,   ce r glement peuvent  tre publi s avant ou pendant le jeu. Ils seront consid r s comme des annexes au pr sent r glement et publi s sur le site internet : **www.princesseamandine.fr**

La soci t  organisatrice ne saurait  tre tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caract ristiques du r seau Internet.

La soci t  organisatrice d gage toute responsabilit  en cas de d faillance technique, anomalie, mat rielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionn e sur le syst me du participant, son  quipement informatique et aux donn es qui y sont stock es et aux cons quences pouvant en d couler sur leur activit  personnelle ou commerciale.

La soci t  organisatrice ne saurait  tre tenue responsable des probl mes inh rents   la communication via le site Internet **www.princesseamandine.fr** ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre probl me pouvant intervenir pendant toute la dur e du jeu.

Si les coordonn es d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut  tre identifi  ni par son nom ou adresse, il perdra alors le b n fice de son lot.

En compl ment, il est express ment rappel  qu'Internet n'est pas un r seau s curis .

Les organisateurs ne sauraient donc  tre tenus pour responsables de la contamination par d' ventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le syst me du terminal des participants au jeu et d clinent toute responsabilit  quant aux cons quences de la connexion des participants via le site **www.princesseamandine.fr**

Les organisateurs ne pourront  tre tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du r seau Internet, notamment dus   des actes de malveillance externe, qui emp cheraient le bon d roulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

### **Article 9 : Interprétation du règlement**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet **www.princesseamandine.fr** et pourra être consulté par tous les participants.

### **Article 10 : Remboursements des frais**

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement, et du timbre utilisé pour ces demandes (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Intermarché, 28 rue Feydeau 75002 Paris.**

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés, Alexis MAS, Huissier de Justice Salarié à MORNANT 69440, 13 rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant Procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **23 FEVRIER 2018** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**